

► 3. Avec le dispositif de chômage partiel, les revenus professionnels des salariés n'ont, en moyenne, pas baissé en 2020

Avec le recours massif et inédit au dispositif de chômage partiel durant la crise sanitaire, le salaire moyen par tête a chuté en 2020 dans les branches marchandes non agricoles. Étendu aux indemnisations de chômage partiel (considérées comme des revenus de remplacement et non des salaires), il rend mieux compte de l'évolution des revenus que les salariés tirent de leur activité professionnelle. En moyenne, ces revenus professionnels n'ont pas baissé en 2020, mais les situations sont contrastées selon les secteurs d'activité. La crise sanitaire a davantage pénalisé les bas salaires, notamment les jeunes, les ouvriers et les employés. Toutefois, les dispositifs de soutien ont permis de limiter l'accroissement des inégalités salariales. La composition des emplois a en outre été sensiblement modifiée avec la crise sanitaire, ce qui a nettement contribué à tirer à la hausse les évolutions d'ensemble des revenus professionnels.

L'analyse conjoncturelle des salaires repose surtout sur le suivi du salaire moyen par tête (SMPT), estimé dans les comptes nationaux trimestriels. Cet indicateur rapporte la masse salariale versée au nombre d'emplois salariés. En 2020, il a baissé de 4,9 % en termes nominaux dans les branches marchandes non agricoles. Cette chute s'explique directement par le recours massif et inédit au dispositif de chômage partiel durant la crise sanitaire. S'il permet de contenir les pertes d'emploi, ce dispositif se traduit en effet par une baisse des salaires versés, auxquels se substituent des indemnisations qui sont considérées comme des revenus de remplacement et non comme des salaires.

Dans un tel contexte, pour rendre compte de l'évolution des revenus que les salariés tirent de leurs activités professionnelles, lorsque celles-ci sont partiellement suspendues, le SMPT ne suffit plus : il faut étendre son analyse en ajoutant les indemnisations de chômage partiel (« revenu professionnel » moyen des salariés ou SMPT « étendu »). Ces dernières sont disponibles dans les déclarations sociales nominatives (DSN) mensuelles, dont les données provisoires ont été exploitées ici. En outre, les revenus professionnels comme le SMPT sont, par définition, calculés pour les salariés n'ayant pas perdu leur emploi durant la crise sanitaire en 2020 ; l'évolution annuelle des revenus doit ainsi être mise en regard des destructions d'emploi pour porter un diagnostic complet de l'impact de la crise.

Soutenus par le dispositif de chômage partiel, les revenus professionnels des salariés n'ont pas baissé en 2020

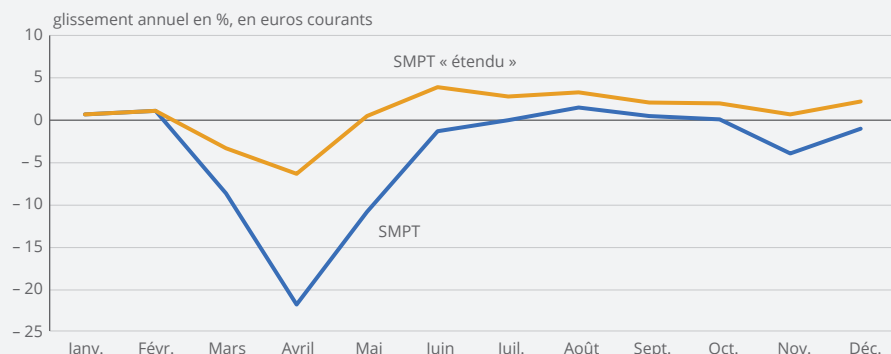
Calculé directement à partir des assiettes de cotisations salariales présentes dans les déclarations sociales, le SMPT a baissé de 3,7 % en euros courants en 2020. Cette évolution diffère un peu de celle des comptes nationaux trimestriels (- 4,9 %)¹. Le SMPT « étendu » a progressé quant à lui de 0,6 % en moyenne annuelle. En d'autres termes, en dépit de la chute de l'activité, le dispositif de chômage partiel a permis que les revenus professionnels des salariés ne baissent pas en moyenne en 2020.

Cette quasi-stabilité en moyenne sur l'année recouvre des profils infra-annuels heurtés ► **figure 1**. Lors du confinement du printemps 2020, le recours au chômage partiel a bondi et le SMPT s'est effondré, la chute atteignant notamment 21,7 % en avril 2020 par rapport à avril 2019 (en euros courants). Le versement des indemnisations de chômage partiel, qui s'élèvent légalement à 70 % du salaire brut, a compensé en partie ces pertes. Ainsi, le SMPT « étendu » s'est replié dans des proportions bien moindres (- 6,3 % en avril, sur un an). À l'été, les salaires se sont rétablis avec le rebond de l'activité économique et le repli du chômage partiel. En fin d'année, lors du deuxième confinement, le repli de l'activité a été moindre qu'au printemps et le SMPT a baissé de façon bien moins marquée (- 3,9 % en novembre notamment) ; en incluant les indemnisations de chômage partiel, le SMPT « étendu » a même légèrement progressé sur un an (+ 0,7 % en novembre).

1 Ce dernier étant estimé sur un concept légèrement plus large que la seule assiette de cotisations salariales, intégrant notamment les primes d'intéressement ou de participation.



1. Évolution du SMPT et du SMPT « étendu » en 2020



Lecture : entre novembre 2019 et novembre 2020, le SMPT a baissé de 3,9 % en euros courants. Étendu aux indemnités de chômage partiel, il a augmenté de 0,7 %.

Champ : France hors Mayotte, branches marchandes non agricoles.

Source : Insee, déclarations sociales nominatives (DSN) - traitements provisoires.

Les situations sont contrastées selon les secteurs d'activité

En 2020, le SMPT a reculé dans quasiment tous les secteurs d'activité ► **figure 2**. La baisse a été particulièrement marquée dans les secteurs ayant fait l'objet de restrictions au printemps ou à l'automne et ayant recouru de ce fait plus massivement au dispositif de chômage partiel : c'est principalement le cas de l'hébergement-restauration où le SMPT s'est replié de 26,8 % en moyenne sur l'année (en euros courants) et des services aux ménages (- 9,5 %) qui regroupent notamment les activités culturelles et sportives. Le versement des indemnités de chômage partiel a largement limité la perte de revenus professionnels dans ces secteurs : dans l'hébergement-restauration, le SMPT « étendu » a baissé de 7,0 % en 2020 tandis que dans les services aux ménages, il a été stable. Le SMPT « étendu » a même augmenté, plus fortement que l'inflation (+ 0,5 %), dans le secteur de l'énergie, eau, déchets ainsi que dans certaines activités de services (information-communication, finance-assurance, immobilier, services aux entreprises).

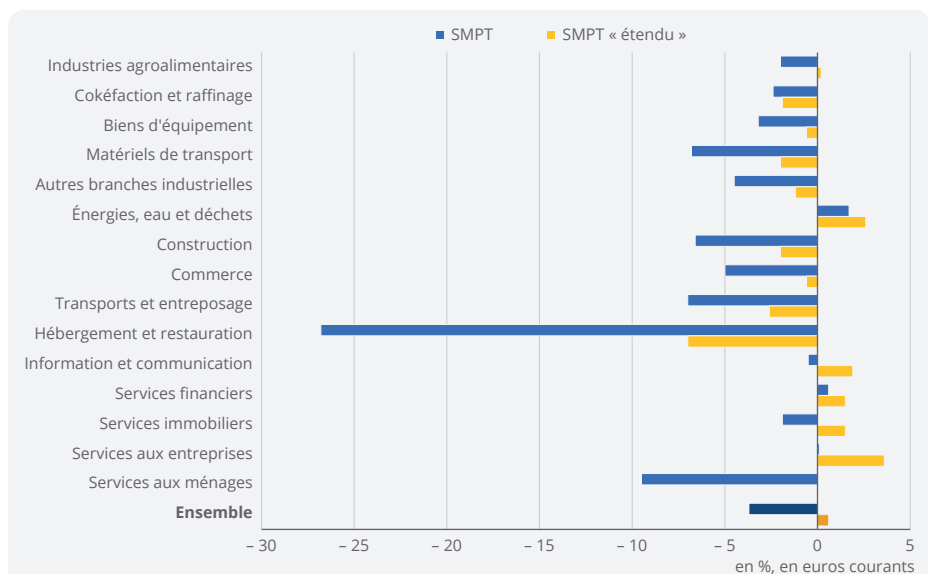
Dans la plupart des secteurs, la baisse des salaires a été nettement moindre au deuxième confinement qu'au premier, mais elle a encore été très marquée dans les secteurs concernés par des restrictions d'activité.

La crise sanitaire a davantage pénalisé les bas salaires, les dispositifs de soutien ont limité l'accroissement des inégalités salariales

En 2020, la baisse des salaires est hétérogène selon les différentes catégories socioprofessionnelles ► **figure 3**. La baisse du SMPT est relativement limitée pour les cadres (- 1,7 % en euros courants en moyenne sur l'année), elle est en revanche bien plus forte pour les ouvriers (- 5,9 %) et les employés (- 8,4 %), dont les salaires moyens étaient déjà les moins élevés avant la crise. Ces écarts de dynamisme reflètent le fait que les catégories socioprofessionnelles ont été affectées dans des amplitudes différentes par les réductions d'activité. Les cadres exercent plus fréquemment des activités télétravaillables et ont de ce fait été moins concernés par le chômage partiel. En revanche, les employés, qui sont surreprésentés dans les activités les plus durement touchées par la crise, comme l'hébergement-restauration, ont plus souvent que les autres subi des périodes de chômage partiel. Les ouvriers se situent dans une situation intermédiaire : exerçant principalement dans l'industrie et la construction, secteurs moins affectés lors du deuxième confinement, ils ont été moins concernés par ce dispositif à l'automne.



2. Évolution en moyenne annuelle du SMPT et du SMPT « étendu » par secteur d'activité en 2020

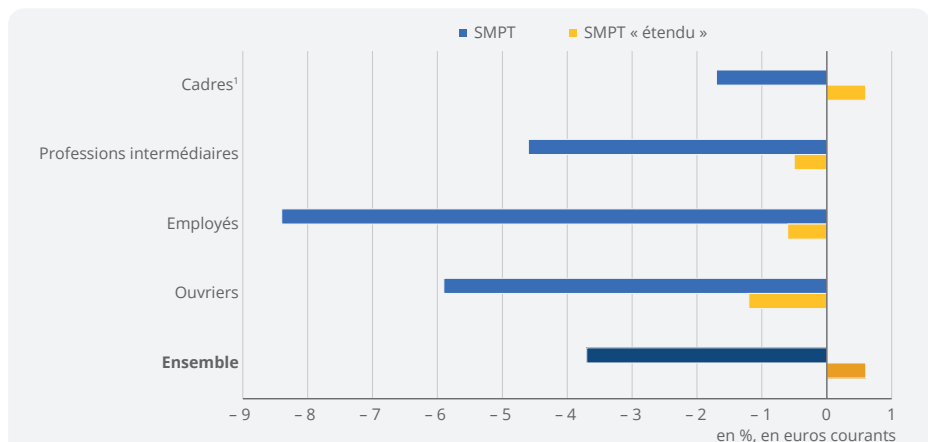


Lecture : dans l'hébergement-restauration, le SMPT a diminué de 26,8 % en euros courants entre 2019 et 2020. Étendu aux indemnités de chômage partiel, il a baissé de 7,0 %.

Champ : France hors Mayotte, branches marchandes non agricoles.

Source : Insee, déclarations sociales nominatives (DSN) - traitements provisoires.

3. Évolution en moyenne annuelle du SMPT et du SMPT « étendu » par catégorie socioprofessionnelle en 2020



¹ Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : le SMPT des employés a diminué de 8,4 % en euros courants entre 2019 et 2020. Étendu aux indemnités de chômage partiel, il a baissé de 0,6 %.

Champ : France hors Mayotte, branches marchandes non agricoles.

Source : Insee, déclarations sociales nominatives (DSN) - traitements provisoires.

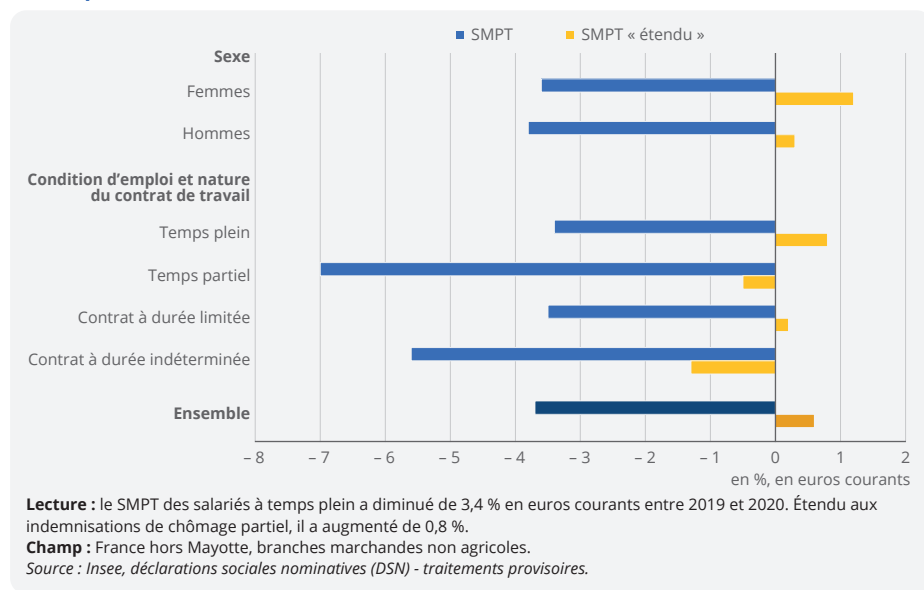




La baisse des salaires étant d'autant plus forte pour les salariés les moins rémunérés, les inégalités salariales se sont accrues en 2020. Le dispositif de chômage partiel a compensé cet accroissement sans le corriger complètement : les écarts de dynamique entre catégories de salariés sont nettement plus faibles avec le SMPT « étendu », mais, comme pour le SMPT, ce dernier évolue aussi plus favorablement pour les cadres (+ 0,6 % en euros courants) que pour les ouvriers (- 1,2 %) et les employés (- 0,6 %). Par ailleurs, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dispositif reconduit et renforcé en 2020, n'a contribué significativement à la hausse des salaires que pour les ouvriers et les employés, dans des proportions néanmoins modérées (+ 0,2 point).

En 2020, les salaires ont reculé dans des proportions similaires pour les femmes et pour les hommes ► **figure 4**. Ils ont davantage baissé pour les salariés à temps partiel que pour ceux travaillant à temps plein. Par ailleurs, le SMPT des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) s'est nettement plus replié (- 5,6 %) que celui des salariés en contrat à durée limitée (- 3,5 %). Cet écart en faveur des salariés en contrat à durée limitée est trompeur car il ne porte que sur ceux qui ont pu garder leur emploi en 2020, alors que dans l'ensemble, ils ont été proportionnellement plus nombreux à perdre leur emploi durant la crise sanitaire. La masse salariale versée à l'ensemble des salariés en contrat à durée limitée a d'ailleurs fondu de 18,5 % en 2020, quand dans le même temps celle versée aux salariés en CDI s'est repliée de 5,8 %. En ajoutant les indemnités de chômage partiel à la masse salariale, l'écart subsiste avec un recul de 15,3 % pour les salariés en contrat à durée limitée et de 1,4 % pour ceux en CDI.

4. Évolution en moyenne annuelle du SMPT et du SMPT « étendu » par sexe, condition d'emploi et nature du contrat de travail en 2020

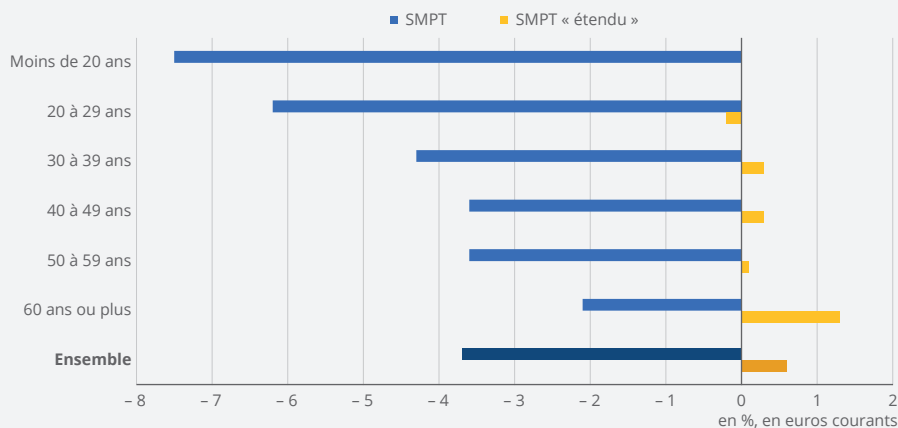


Plus les salariés sont jeunes, plus leurs salaires ont reculé en 2020 ► **figure 5**. Le SMPT des salariés de moins de 30 ans s'est replié de plus de 6 % en euros courants, alors que celui des 60 ans ou plus n'a reculé que de 2,1 %. Les jeunes, déjà moins bien rémunérés en moyenne que leurs aînés car ayant moins d'expérience, ont en effet davantage été affectés par le recul de l'activité, tout particulièrement lors du premier confinement. Le dispositif de chômage partiel a toutefois compensé en grande partie les écarts de dynamique salariale entre générations : le SMPT « étendu » a évolué bien plus modérément pour les différentes catégories d'âge, de - 0,2 % pour les moins de 30 ans à + 0,3 % pour les 30-49 ans et + 0,1 % pour les 50-59 ans. Seuls les salariés de 60 ans ou plus ont bénéficié d'une hausse plus marquée sur l'année (+ 1,3 %).





5. Évolution en moyenne annuelle du SMPT et du SMPT « étendu » par âge en 2020



Lecture : le SMPT des salariés âgés de 30 à 39 ans a diminué de 4,3 % en euros courants entre 2019 et 2020. Étendu aux indemnités de chômage partiel, il a augmenté de 0,3 %.

Champ : France hors Mayotte, branches marchandes non agricoles.

Source : Insee, déclarations sociales nominatives (DSN) - traitements provisoires.

En tenant compte des destructions d'emplois, le diagnostic est plus sombre pour les jeunes : sur l'année 2020, la masse salariale « étendue » versée aux salariés de moins de 30 ans a reculé de 6,0 %. Cette baisse est deux fois plus forte que pour l'ensemble des salariés (- 3,2 %), car les jeunes sont davantage sortis de l'emploi que leurs aînés.

En 2020, la modification de la composition des emplois avec la crise sanitaire a nettement contribué à tirer à la hausse le salaire moyen

La composition des emplois par qualification et par secteur d'activité a évolué avec la crise sanitaire. L'évolution du salaire moyen provient d'une part de ces modifications de structure et d'autre part de l'évolution des salaires dans chaque groupe de salariés (défini ici par la catégorie socioprofessionnelle et l'activité détaillée en 88 postes de la nomenclature d'activités française). Dans les branches marchandes non agricoles, cet effet de composition de l'emploi a contribué pour + 1,8 point à l'évolution du SMPT en 2020, que celui-ci soit ou non étendu aux indemnités de chômage partiel : les emplois qui ont résisté sont plus qualifiés et dans des secteurs plus rémunérateurs que ceux qui ont été détruits. À catégorie socioprofessionnelle et activité détaillée données, le SMPT s'est replié de 5,6 % en euros courants et le SMPT « étendu » de 1,2 %. L'effet de composition de l'emploi est particulièrement fort (+ 4,0 points) dans le secteur des services aux entreprises où sont comptabilisés les intérimaires : l'effondrement de l'emploi intérimaire, en moyenne moins bien rémunéré, lors du premier confinement a mécaniquement rehaussé le salaire moyen du secteur.

Plus encore que la structure des emplois, en partie préservée par le dispositif de chômage partiel, la répartition du volume horaire de travail des salariés a été profondément modifiée en 2020. Les ouvriers et les employés ont été plus souvent au chômage partiel tandis que les cadres ont été plus souvent en télétravail, et les secteurs les plus touchés par la contraction de l'activité sont souvent aussi les moins rémunérateurs. Dans les branches marchandes non agricoles, le salaire horaire moyen – indicateur reflétant la part du coût horaire pour l'employeur consacrée aux rémunérations de ses salariés – s'est accru de 3,2 % (en euros courants). Mais cette hausse provient en très grande partie d'un effet de composition : à qualification et activité détaillée données, le salaire horaire n'a augmenté que de 0,6 %.

Auteurs :

Étienne Frel-Cazenave, Fabien Guggemos (Insee)





Pour en savoir plus

- « Au quatrième trimestre 2020, l'indice du coût du travail salaires seuls augmente de 1,7 % et l'indice salaires et charges de 1,5 % », *Informations Rapides* n° 067, Insee, mars 2021.
- « Le volume de travail rémunéré par les entreprises, un indicateur précieux pour analyser la crise actuelle », in *Note de Conjoncture*, Insee, novembre 2020.
- « Les salaires à l'épreuve de la crise sanitaire », in *Note de conjoncture*, Insee, octobre 2020.
- **Jauneau Y., Vidalenc J.**, « Durée travaillée et travail à domicile pendant le confinement : des différences marquées selon les professions », *Insee Focus* n° 207, octobre 2020.
- « Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2019 : entre hausse des salaires et aubaine pour les entreprises », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2020.

Définitions

Chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT), contrat aidé, coût du travail, demandeur d'emploi, emploi, halo autour du chômage, population active au sens du BIT, salaire moyen par tête (SMPT), sous-emploi : voir annexes *Glossaire* et *Sources et méthodes*.

Pour en savoir plus

- **Coder Y., Dixte C., Hameau A., Hamman S., Larrieu S., Marrakchi A., Montaut A.**, « Les chômeurs au sens du BIT et les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi : une divergence de mesure du chômage aux causes multiples », in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- **Jauneau Y., Vidalenc J.**, « Durée travaillée et travail à domicile pendant le confinement : des différences marquées selon les professions », *Insee Focus* n° 207, octobre 2020.
- **Jauneau Y., Vidalenc J.**, « Une photographie du marché du travail en 2020 », *Insee Première* n° 1844, mars 2021.
- *Informations Rapides* trimestriels sur le taux de chômage.
- **Minni C., Monin R.**, « Chômeurs au sens du BIT et demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi en catégorie A », encadré in *Sources et méthodes*, in *Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2021.